



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-747

**RÈGLEMENT N° 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	3 JUIN 2025
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	3 JUIN 2025
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 17 JUIN 2025
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-747

---

**RÈGLEMENT N° 2025-747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* est modifiée par le retrait de l'immeuble suivant de la liste :

- Pavillon Marguerite-Bourgeois de l'école des Pionniers — Immeuble protégé par PIIA — Valeur forte.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Marie-Josée Couture, greffière